



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du Logement  
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

Valence, le

11 JUIN 2015

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015166-0007

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013183-0018 du 2 juillet 2013  
portant création de la Commission de Suivi de Site « CSS Portes les Valence »  
en remplacement du CLIC « L'Agglomération de Valence »**

**Le Préfet du département de la Drôme  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, R.125-8-1 à R.125-8-5, L.125-2-1, L.515-8 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013183-0018 du 2 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site « CSS Portes les Valence » en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation « L'Agglomération de Valence » ;

VU les réponses aux différentes consultations effectuées dans le cadre de la modification de la constitution de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

### ARRETE

#### **Article 1er : Composition**

La composition de la commission de suivi de site définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013183-0018 du 2 juillet 2013 est modifiée comme suit :

« La commission de suivi de site est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

#### Collège « administrations de l'Etat » :

- le Préfet du département de la Drôme ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant
- le Directeur du service interministériel de défense et de protection civiles de la Drôme ou son représentant

- le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS) ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Monsieur Philippe MILLOT, conseiller municipal délégué de Portes-les-Valence ou Madame Geneviève GIRARD, maire de Portes-les-Valence (suppléante) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ou Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement.

Collège « Exploitants » :

- le Chef de dépôt de DPPV de Portes les Valence
- le Chef du service exploitation et méthodes de DPPV de Portes-les-Valence.

Collège « Riverains » :

- le Président de la FRAPNA DROME ou le vice-président de la FRAPNA Drôme
- le Président du M.N.L.E. Drôme-Ardèche.

Collège « Salariés » :

- le secrétaire du CHSCT de DPPV, Monsieur Guy COTTAZ
- le membre titulaire du CHSCT de DPPV, Monsieur Rajko JASIKOVIC.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans ».

**Article 2 : Présidence de la commission**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013183-0018 du 2 juillet 2013 est abrogé et remplacé par l'article 3 ci-après :

« article 3 : présidence de la commission

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur Philippe MILLOT , Conseiller municipal délégué de Portes-les-Valence ou Madame Geneviève GIRARD, maire de Portes-les-Valence. »

**Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble, le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et fera l'objet d'un affichage en mairie de Portes-les-Valence pendant une durée de deux mois.

Valence, le 11 JUIN 2015

Le Préfet,

Le Préfet en par déléguation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES